



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

—
DCM 23/122

NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

—
Objet : Approbation et signature d'une convention cadre pour l'étude et la réalisation de prestations de service pour la partie « Informatique de Gestion » entre Seine-et-Yvelines Numérique et la Ville de Houilles

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5721-3,

Vu la délibération DCM n°22-068 du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant approbation et signature d'une convention cadre pour l'étude et la réalisation de prestations de service pour la partie « Numérique pour l'Éducation » entre Seine-et-Yvelines Numérique et la Ville de Houilles,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique et les conditions générales de recours à sa centrale d'achats,

Vu le projet de convention de services présenté par Seine-et-Yvelines Numérique, permettant l'adhésion à sa centrale d'achats – partie « Informatique de Gestion »,

Considérant que Seine-et-Yvelines Numérique est un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) chargé de développer les services numériques des territoires des Hauts-de-Seine et des Yvelines, lequel construit une synergie autour des projets digitaux des Conseils départementaux et des intercommunalités,

Considérant que le syndicat peut réaliser pour ses membres et pour d'autres collectivités territoriales ou personnes publiques des missions de coopération, coordination et prestations de services se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci, y compris par des groupements de commandes ou en tant que centrale d'achats,

Considérant que la Ville, en tant que membre de la centrale d'achats, pourrait accéder au segment « Informatique de Gestion » du catalogue de fournitures et de services de ladite centrale d'achats et effectuer des commandes sur une variété de produits et à des tarifs négociés,

Considérant l'intérêt d'une commande publique mutualisée pour réduire les coûts et optimiser les finances publiques locales,

Considérant qu'il revient donc, au regard de l'ensemble des éléments susmentionnés, d'approuver la convention considérée d'une durée de trois ans, laquelle vient fixer le cadre partenarial entre la Ville et Seine-et-Yvelines Numérique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS (35 voix pour dont 27 du groupe Houilles La Ville Que J'Aime, 7 du groupe ID COMMUNE, 1 de M. HERAUD et 3 voix contre du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire)

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention cadre ci-annexée à la présente délibération, pour l'étude et la réalisation de prestations de services avec Seine-et-Yvelines Numérique permettant d'accéder à sa centrale d'achats pour la partie « Informatique de Gestion ».

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention au nom et pour le compte de la Commune ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article 3 : **PRÉCISE** que les dépenses en résultant sont inscrites au budget communal (Service : 02041, Nature : 6281, Fonction : 52).

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 15 décembre 2023

Publication effectuée le : 15 décembre 2023

Exécutoire ce jour : 15 décembre 2023

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**

